

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 avril 2009 à 18 h 00

AUJOURD'HUI vingt quatre avril deux mille neuf

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 17 avril 2009, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Serge GODARD, Maire, président la séance

Présent(e)s :

Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Odile SAUGUES, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Philippe BOHELAY, Havva ISIK, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Carole COURTIAL, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, René MAYOT, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Bruno SLAMA, Louis VIRGOULAY

Excusé(e)s ayant donné pouvoir :

Manuela FERREIRA DE SOUSA, Pascaline BIDOUNG, Jean-Pierre BRENAS, Claudine LAFAYE, Thierry ORLIAGUET, Christine PERRET, Marie SAVRE

Excusé(e)s :

Jean-Philippe VALENTIN

Absent(e)s :

Secrétaire :

Sandrine CLAVIERES

*Monsieur Philippe GORCE, qui avait donné pouvoir à Madame Monique BONNET, est présent à partir de la question n° 2.
Madame Nicole BARBIN quitte la séance après le vote de la question n° 6.*

Madame Odile VIGNAL donne pouvoir à Madame Danielle AUROI et quitte la séance après le vote de la question n° 6.

Monsieur René MAYOT donne pouvoir à Madame Claudine KHATCHADOURIAN-TECER et quitte la séance après le vote de la question n° 15.

A partir de la question n° 10, Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET, Premier Adjoint.

Rapport N° 1

ACTION DE MEDIATION URBAINE : 1 - REVERSEMENT AU SMTC DE LA PART DE SUBVENTION LUI REVENANT / 2 - AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LA VILLE ET LE SMTC RELATIVE AUX PRESTATIONS DE MEDIATION URBAINE

Rapporteur : Monsieur Alain BARDOT

1 - Dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) a été mise en place une action de médiation urbaine visant à répondre aux besoins des clermontois en matière de tranquillité publique dans les quartiers.

Cette action a notamment pour objet de réduire le sentiment d'insécurité, particulièrement la nuit et de favoriser le dialogue entre habitants en cas de conflits de voisinage.

Conformément aux dispositions du CUCS, le champ de la médiation urbaine accorde une place importante aux transports publics couvrant ainsi le domaine de compétence de deux personnes morales de droit public : la Ville et le SMTC.

C'est pourquoi, après la rédaction d'un cahier des charges définissant les besoins des deux institutions, le choix du prestataire a été réalisé par le biais d'un groupement de commandes dont le pilotage a été assuré par la ville.

Le prestataire retenu est «Optima» Les bilans d'étapes réalisés confirment l'opportunité de l'action entreprise et la mission de médiation se déroule dans de bonnes conditions.

Une difficulté d'ordre administratif a cependant été enregistrée dans l'application de ce dispositif. Elle réside dans l'impossibilité à ce jour de reverser au SMTC, la part de subvention qui devrait lui revenir. En effet, au regard du contrat urbain de cohésion sociale, l'Etat ne connaît que la Ville qui à ce titre a bénéficié du versement de l'intégralité de la subvention prévue pour cette action.

Afin de corriger cette situation, il vous est proposé de signer avec le SMTC une convention de versement de la part de subvention lui revenant.

2 - Les travaux préparatoires au contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) ont fait apparaître des besoins spécifiques des citoyens dans les quartiers tels que le sentiment d'insécurité la nuit, une difficulté à faire exister un dialogue entre habitants en cas de conflits de voisinage, le souci de pérenniser une présence de qualité sur certaines lignes de bus et dans le tramway en soirée et la nuit. De ce constat est née la nécessité de développer une activité de médiation à plusieurs niveaux.

Aussi, ce phénomène ne pouvant être appréhendé que globalement entre la Ville et les transports publics, il a été décidé d'externaliser cette prestation en commun afin de contractualiser son exécution avec un seul titulaire.

Une convention de groupement de commande entre la Ville et le SMTC a été signée le 3 janvier 2008 en vertu de l'article 8 du Code des marchés publics.

Le coordonnateur du groupement est la Ville de Clermont-Ferrand. A ce titre, elle a pris en charge le lancement de la consultation, la signature et la notification du marché. Chaque membre du groupement exécute la partie du marché correspondant à ses besoins.

Le montant du marché qui a été attribué à l'association OPTIMA s'élève à 1 147 807,00 € Hors Taxes.

Il convient aujourd'hui d'établir un avenant à la convention de groupement de commandes stipulant la possibilité de lancer des procédures de marchés négociés, complémentaires ou non, ou de passation d'avenants en vertu des stipulations du code des marchés publics.

Dans le cadre de ces éventuelles procédures, le coordonnateur du groupement de commandes sera la Ville de Clermont-Ferrand. A ce titre, elle prendra en charge le lancement de la consultation, la signature et la notification des marchés négociés. Chaque membre du groupement exécutera la partie du marché, ou le marché, correspondant à ses besoins.

La CAO appelée à se prononcer sur l'attribution de ces marchés ou sur la passation de ces avenants sera celle du groupement de commande, telle qu'indiqué à l'article 2.2 de la convention de groupement de commande. Les autres stipulations de la convention de groupement de commandes restent inchangées.

Une délibération sera soumise en ce sens au comité syndical du SMTC.

*
* *

Il vous est proposé, en accord avec votre commission d'autoriser le Maire ou son adjoint délégué, à signer la proposition de convention ci-jointe et l'avenant à la convention de groupement de commandes avec le SMTC.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à la majorité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 30 avril 2009

Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint,

Alain BARDOT